

## MALADIE

S60.G05.00.001 : Code motif période d'inactivité ou de situation particulière

**Doit-on déclarer toutes les périodes d'absences, y compris les périodes de maladie de quelques jours ? y compris toutes les périodes de chômage Intempéries (périodes très courtes, mais souvent nombreuses) ?**

Oui, il faut renseigner toutes les périodes qui correspondent à un code présenté dans la structure S60.G05.00, et ce quelle que soit la durée.

Si maintien ou non du salaire, l'entreprise doit déclarer ce qu'elle a réellement versé au salarié durant la période.

## MALADIE CHEVAUCHEMENT SUR LA PERIODE DE REFERENCE

S60.G05.00.004 : Code début anticipé de période d'inactivité ou de situation particulière

**Comment déclarer une période de maladie de plus de 60 jours consécutifs, lorsque cette période est à cheval sur deux années de déclaration ?**

Il y a deux possibilités de déclaration selon que la période est scindée ou non scindée dans le logiciel de paie. Dans le cas où l'absence pour maladie est déclarée en une seule fois (sans découpage) soit la seconde année ; la rubrique S60.G05.00.004 liée à cette absence doit contenir la code "01" pour libellé "début antérieur à la date de début de la première période d'activité".

➔ **Exemple avec découpage maladie du 15/12/2012 au 15/03/2013**

### Année 2012

S60.G05.00.001	Code motif période d'inactivité ou de situation particulière	100	Congé de maladie
S60.G05.00.002	Date de début de période d'inactivité ou de situation particulière	15122012	Début absence
S60.G05.00.003	Date de fin de période d'inactivité ou de situation particulière	31122012	Fin absence

### Année 2013

S60.G05.00.001	Code motif période d'inactivité ou de situation particulière	100	Congé de maladie
S60.G05.00.002	Date de début de période d'inactivité ou de situation particulière	01012013	Début absence
S60.G05.00.003	Date de fin de période d'inactivité ou de situation particulière	15032013	Fin absence

➔ **Exemple sans découpage maladie du 15/12/2012 au 15/03/2013**

**Année 2012**

S60.G05.00.001	Code motif période d'inactivité ou de situation particulière	100	Congé de maladie
S60.G05.00.002	Date de début de période d'inactivité ou de situation particulière	15122012	Début absence
S60.G05.00.003	Date de fin de période d'inactivité ou de situation particulière	15032013	Fin absence
S60.G05.00.004	Code début anticipé de période d'inactivité ou de situation particulière	01	début antérieur à la date de début de la première période d'activité

**MALADIE EN CHEVAUCHEMENT SUR DEUX EXERCICES**

S60.G05.00.004 : Code début anticipé de période d'inactivité ou de situation particulière

**Un salarié a une période de maladie à la fin du mois de décembre, dernier mois de l'année de déclaration, et cette absence est enregistrée sur la paie du mois suivant, soit le premier mois de l'année de déclaration suivante. Comment doit-on déclarer cette période de situation particulière qui est en dehors de la période de référence ?**

Il a été créé à cet effet le "Code motif début de période de rattachement" (S60.G05.00.004). Le fait d'indiquer la code "01" dans cette rubrique, si le début de période de la situation particulière est antérieur au début de la période de référence de la déclaration indiquée en S20.G01.00.003.001 permet de déclarer cette situation. Attention : seuls la ou les périodes dont la date de début est antérieure à la période de référence doivent être codifiées de cette manière.

Extrait DADS-U

S60.G05.00.001	Code motif période d'inactivité ou de situation particulière	100	Congé de maladie
S60.G05.00.002	Date de début de période d'inactivité ou de situation particulière	25122013	JJMMAAAA
S60.G05.00.003	Date de fin de période d'inactivité ou de situation particulière	30122013	JJMMAAAA
S60.G05.00.004	Code début anticipé de période d'inactivité ou de situation particulière	01	début antérieur à la date de début de la première période d'activité